## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: TAMPON A	N° de Convention : 13329
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'util circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique a sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du	adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences ":
Le Rectorat de la Reunion représenté par, <b>Le Recteur de la Re</b> met à disposition de l'élève : BEZANILLAY BOURGES M domicilié : 153 chemin de la Pointe 97430 LE TAMPON Le matériel pédagogique individuel adapté suivant :  - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le notation de la Pointe pedagogique individuel adapté suivant :	ALENA Né(e) le : 18-10-2000
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à s	sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-12-2018, et est rév	risable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'h d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire	
Article 4:	•
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de ve du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant util le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autr	ilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant l du Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentants	s de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au don l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
A SAINT DENIS le 13-02-2014	Livré le:

Pour le Rectorat:

1/1

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE